

**Assemblée générale**

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
19 février 2013  
Français  
Original : anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 12<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 17 octobre 2012, à 10 heures

*Présidente* : M<sup>me</sup> Alfeine (Vice-Présidente) ..... (Comores)*Puis* : M<sup>me</sup> Šćepanović (Vice-Présidente) ..... (Monténégro)**Sommaire**Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-55244X (F)

**Merçi de recycler** 

En l'absence de M. Mac-Donald (Suriname),  
M<sup>me</sup> Alfeine (Comores), Vice-Présidente, prend la  
présidence.

La séance est ouverte à 10 heures.

**Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme**  
(suite) (A/67/220, A/67/227 et A/C.3/67/L.2)

- a) **Promotion de la femme** (suite) (A/67/38,  
A/67/170, A/67/258 et A/67/261)
- b) **Suite donnée aux textes issus de la quatrième  
Conférence mondiale sur les femmes et de  
la vingt-troisième session extraordinaire de  
l'Assemblée générale** (suite) (A/67/185 et  
A/67/347)

1. M<sup>me</sup> **Adhikari** (Népal) dit que la promotion de la femme demeure une priorité du programme de développement de son pays et des politiques gouvernementales à multiples volets qui sont axées sur une approche de l'habilitation sociale, économique et politique des femmes respectueuse des droits. À partir de 2006, année de la transition politique, des mesures concrètes ont été prises pour accroître la participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décision, pour promouvoir l'égalité des sexes et pour interdire la violence et la discrimination à l'égard des femmes.

2. La Constitution provisoire de 2007 a entériné le principe d'égalité des droits des deux sexes et le Gouvernement s'emploie depuis à faire en sorte que la participation des femmes soit proportionnelle à celle des hommes : à cette fin, il prend des mesures spécifiques ayant trait à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi. À titre d'exemple, sa politique pour l'égalité des sexes et la lutte contre l'exclusion sociale, adoptée en 2010, a été conçue pour promouvoir la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les sphères de la vie sociale.

3. Sur le plan législatif, la violence sexiste tombe désormais sous le coup de la loi sur la violence dans la famille, adoptée en 2009, et de la réglementation sur la violence dans la famille (2010); de plus, le Népal a récemment élaboré une stratégie et un plan d'action nationaux quinquennaux visant à mettre fin à la violence sexiste. Les droits des femmes sont également protégés par une instance judiciaire indépendante, la Commission nationale pour la femme, créée en 2007, ainsi que par la Commission nationale des droits de

l'homme, établie dans le respect des dispositions constitutionnelles.

4. S'agissant de la traite d'êtres humains, le Népal a ratifié la Convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution (2002) et le Gouvernement a promulgué la loi relative à la lutte contre la traite d'êtres humains (2007). En dernier lieu, le Gouvernement népalais est de plus en plus préoccupé par la sécurité des femmes népalaises employées à l'étranger et il prie instamment les États Membres de déployer à tous les niveaux des efforts concertés pour lutter contre la violence à l'égard des travailleuses migrantes et de protéger leurs droits, mais aussi de fournir à cette fin une assistance financière et technique supplémentaire aux pays les moins avancés, en particulier ceux qui sortent tout juste d'un conflit.

5. M. **Estreme** (Argentine) fait savoir que les principes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme sont désormais inscrits dans la Constitution. Son Gouvernement félicite ONU-Femmes pour son action, mais il exhorte l'Entité à faire en sorte que les pays à revenu intermédiaire soient pris en compte lorsqu'elle formule programmes et initiatives.

6. Le Gouvernement prend acte de l'importance que revêt l'égalité des sexes et a mis en œuvre des politiques visant à garantir aux femmes le plein exercice de leurs droits et à éliminer toutes les formes de discrimination à leur égard. La protection intégrale des droits fondamentaux passe par l'égalité des sexes, aussi le Gouvernement argentin s'est-il engagé à assurer une participation active des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, dans le cadre de la fonction et des politiques publiques, notamment aux postes de décision. Ces mesures volontaristes ont permis aux femmes d'accéder à des postes de haut niveau dans la fonction publique, notamment à la présidence de la République, et le pourcentage de femmes siégeant au Parlement compte désormais parmi les plus élevés du monde.

7. L'Argentine a promulgué de nombreuses lois dans l'intérêt des femmes, portant sur des questions telles que la santé sexuelle et reproductive, une juste représentation au sein des syndicats, ou encore sur la

prévention et la répression de la violence sexiste et de la traite d'êtres humains. Une loi a été votée qui a porté création d'un siège dédié aux questions féminines à la Chambre des députés, et un Parlement fédéral des femmes a été créé, qui sert de tribune pour débattre, élaborer des stratégies d'action et promouvoir l'adoption de lois spécifiques sur l'égalité des chances et de traitement, et sur d'autres questions intéressant les femmes au premier chef.

8. **M. Archondo** (État plurinational de Bolivie) estime que les femmes boliviennes se heurtent encore à de nombreuses difficultés, en particulier les femmes autochtones, auxquelles échoit le fardeau des tâches domestiques et agricoles. Il est essentiel de battre en brèche l'idée reçue selon laquelle seul le travail productif devrait être rémunéré et de faire en sorte que la contribution des femmes au développement soit reconnue à sa juste valeur par la société. Le Gouvernement bolivien est déterminé à faire respecter l'égalité des sexes, principe entériné dans pas moins de 25 articles de la Constitution.

9. Dans le cadre de sa réforme agraire, le Gouvernement a adopté une loi visant à accroître les droits de propriété foncière des femmes – quelle que soit leur situation familiale – dont ont bénéficié 54 630 d'entre elles. À l'appui de son plan national pour l'égalité des chances, le Gouvernement a lancé un programme dont l'objectif est de fournir l'autonomie économique à quelque 5 000 femmes rurales. En parallèle, la nouvelle loi sur les pensions a instauré des mécanismes propres à combler l'écart entre hommes et femmes en matière d'avantages sociaux, par exemple en abaissant l'âge de la retraite pour les femmes.

10. Un programme national sur la violence à l'égard des femmes a été exécuté et la dernière touche a été mise à un plan d'action national contre la violence sexiste dans une perspective interculturelle. Une stratégie nationale de lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains a elle aussi été adoptée, et le pays collabore avec l'Argentine – dans le cadre d'un programme bilatéral visant à lutter contre la traite d'êtres humains à travers leur frontière commune – et avec les pays membres du MERCOSUR – aux fins de la mise en œuvre d'un plan décennal de lutte contre la traite. Le Gouvernement réfléchit actuellement à un certain nombre de projets de loi sur la traite d'êtres humains et la violence à l'égard des femmes, et il envisage aussi de modifier le code pénal afin d'y inclure le « fémicide ».

11. Dans le domaine de la santé, un projet de loi sur les droits en matière de sexualité et de procréation fait actuellement l'objet d'un débat. Quant à la couverture universelle pour les mères et leurs bébés, elle est administrée par les autorités municipales, qui versent des prestations aux mères pendant et après la grossesse, ainsi que des allocations familiales jusqu'à ce que l'enfant soit âgé de 5 ans. Quant au programme de coupons Juana Azurduy, il a été créé pour réduire la prévalence de la mortalité maternelle et infantile et celle de la malnutrition chronique parmi les jeunes enfants.

12. La participation des femmes à la vie législative s'est accrue, à telle enseigne que 43 % des députés sont aujourd'hui des femmes. La loi sur le régime électoral garantit l'égalité des sexes et l'égalité des chances pour les hommes et les femmes, qui dispose que les partis politiques doivent présenter autant de candidats que de candidates aux élections. En dernier lieu, une loi contre la violence et le harcèlement politiques de nature sexiste a été promulguée, afin de garantir l'exercice des droits politiques par les femmes comme par les hommes.

13. **M<sup>me</sup> Ngyema Ndong** (Gabon) fait observer que les femmes comptent parmi les catégories de personnes vulnérables et que la communauté internationale doit donc intensifier ses efforts pour qu'elles accèdent à la pleine autonomie politique, économique et sociale, ce qui a toujours été un objectif prioritaire au Gabon. À cette fin, le Gouvernement a ratifié les diverses conventions relatives aux droits des femmes, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et il a mis au point un plan stratégique qui regroupe un certain nombre de mesures et de programmes axés sur l'égalité des sexes et l'habilitation des femmes.

14. Celles-ci participent activement à la vie politique, comme en témoigne le fait que la Cour constitutionnelle et le Sénat sont dirigés par des femmes. Nombre de députés sont des femmes et bien des postes gouvernementaux de haut niveau sont également occupés par des femmes. Pour promouvoir leur participation économique et sociale, le Gouvernement a créé un prix annuel qui récompense les femmes ayant excellé dans leur domaine d'activité et il a instauré un programme de microcrédit pour encourager les femmes à créer des entreprises et pour lutter contre la pauvreté. En dernier lieu, des soins

prénataux et de santé maternelle gratuits sont dispensés à toutes les femmes enceintes vivant avec le VIH/sida.

15. Le Gouvernement a instauré diverses politiques sociales visant à atténuer la détresse des veuves et à faire en sorte qu'elles reçoivent l'appui financier et matériel dont elles ont besoin. L'objectif de toutes les politiques mises en œuvre est d'accroître la participation des femmes au développement du pays. À cette fin, le Gabon appelle de ses vœux un renforcement de l'aide internationale au financement des programmes nationaux visant à promouvoir l'autonomie des femmes.

16. **M. Noziri** (Tadjikistan) explique que l'État et les structures publiques consacrent une part importante de leur action à la concrétisation de la parité des sexes. La population a été sensibilisée à des enjeux tels que l'égalité de la femme, sa représentation au sein des organes gouvernementaux, la scolarisation des filles et la violence dans la famille. Le Gouvernement tadjik a pris un certain nombre d'initiatives pour renforcer le rôle et le statut des femmes, notamment par le truchement d'un plan d'action spécifiquement conçu à cette fin, d'un décret présidentiel et d'une loi relative à l'égalité des sexes et à l'égalité des chances dans la fonction publique et dans la sphère sociale et économique. Un programme s'attache spécifiquement à accroître la représentation des femmes aux postes de direction dans les organes gouvernementaux; leur représentation dans les branches législative, exécutive et judiciaire atteint déjà 30 %. Un projet de loi visant à lutter contre la violence dans la famille est actuellement à l'étude et l'âge légal du mariage a été repoussé de 17 à 18 ans. La participation des femmes et des filles dans tous les domaines de l'éducation, de la formation, de la science et de la technologie est une priorité.

17. Malgré ces efforts, la féminisation de la pauvreté et les taux élevés de mortalité maternelle et de mortalité infantile demeurent préoccupants au Tadjikistan, tout comme l'augmentation du taux de divorce et du nombre des mariages précoces, ou encore les problèmes auxquels se heurtent les familles de travailleurs migrants. Il faut mobiliser des ressources, faire œuvre de sensibilisation et prendre d'autres mesures pratiques afin d'asseoir la protection des droits des femmes sur un socle juridique. Pour remédier aux facteurs économiques, politiques, culturels et autres qui continuent de faire obstacle à l'égalité des sexes, l'appui de la communauté

internationale sera nécessaire, en premier lieu dans le secteur de l'éducation.

18. Selon **M<sup>me</sup> Nguyen** Cam Linh (Viet Nam), la discrimination et les attitudes négatives qui persistent à l'égard des femmes continuent de freiner leur épanouissement, aussi les États Membres devraient-ils intensifier la promotion de l'habilitation économique des femmes et de la prise en compte systématique de la parité des sexes, au bénéfice de la société dans son ensemble. Les lois et politiques nationales doivent se concentrer sur les causes profondes des inégalités entre hommes et femmes, et c'est dans cet esprit que des dispositions sur les droits des femmes à divers titres – emploi, égalité salariale, propriété, héritage, ou encore mariage et divorce par consentement mutuel – y ont été incluses, tout comme dans la Constitution vietnamienne.

19. De nombreux programmes et stratégies de portée nationale s'articulent sur la problématique hommes-femmes, comme la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes (2011-2020) et le Programme national pour l'égalité des sexes (2011-2015). Quant à l'habilitation des femmes, c'est l'un des objectifs de la Stratégie nationale de prévention du VIH/sida et de lutte contre sa propagation au Viet Nam (2004-2010) et de la Stratégie nationale de nutrition pour 2011-2020. Grâce à ces lois, politiques et stratégies, le Viet Nam est sur le point de parvenir à la parité des sexes sur le marché du travail et le Gouvernement a réussi à réduire l'écart entre hommes et femmes en matière de scolarisation, s'agissant notamment du taux d'abandon, et ce à tous les niveaux.

20. Le programme national de réduction de la pauvreté mis en place par le Gouvernement prévoit l'octroi de prêts aux ménages démunis dirigés par des femmes, afin de permettre à celles-ci d'accéder à une activité économique. Le pourcentage des femmes à l'Assemblée nationale a légèrement diminué (24 % aujourd'hui), mais le pays est codirigé par une vice-présidente, qui occupe ce poste depuis plus d'une décennie. Autre évolution positive, les certificats de propriété foncière ne sont désormais légaux que si les noms du mari et de la femme y sont tous deux apposés. En dernier lieu, l'oratrice affirme que le Viet Nam demeure résolu à œuvrer avec les autres pays pour la sauvegarde des droits et des intérêts des femmes, l'amélioration de leur situation, l'égalité des sexes et la promotion de la femme en général.

21. **M<sup>me</sup> Radwan** (Arabie saoudite) constate que la violence à l'égard des femmes atteint son paroxysme dans les zones de conflit et les zones occupées par des pays étrangers. En règle générale, ajoute-t-elle, les problèmes de portée mondiale comme les changements climatiques, la pauvreté, la faim et les carences du système de santé ont une incidence particulièrement marquée sur les femmes et les filles. De fait, l'occupation israélienne dénie aux femmes palestiniennes leurs droits fondamentaux à l'éducation, à la santé et à un environnement sûr, sans parler des conditions dans lesquelles vivent celles qui sont enfermées dans les geôles israéliennes. Le Gouvernement saoudien déplore également les violations de leurs droits fondamentaux dont sont victimes les femmes et les filles en République arabe syrienne, compte tenu des conditions humanitaires désastreuses qui y prévalent.

22. Un milliard et demi d'individus vivent au-dessous du seuil de pauvreté (1 dollar par jour), en majorité des femmes. Depuis l'an 2000, l'Arabie saoudite a alloué un montant total de 2,5 milliards de dollars aux programmes humanitaires des Nations Unies, à commencer par une contribution de 500 millions de dollars au Programme alimentaire mondial, qui a été décrite par le Secrétaire général comme sans précédent.

23. Au niveau national, le Gouvernement saoudien a grandement développé l'accès des filles à l'enseignement primaire et secondaire. Il encourage les femmes à suivre des études supérieures – dans les nombreuses universités qui viennent d'être inaugurées en Arabie saoudite – et accorde à nombre d'entre elles des bourses pour qu'elles puissent étudier à l'étranger. En conséquence, elles font désormais sentir leur présence dans de nombreuses professions. Elles jouent aussi un rôle de premier plan dans l'économie saoudienne, puisqu'on dénombre des dizaines de sociétés appartenant à des femmes, qui recueillent plus d'un tiers des investissements consentis dans le secteur privé du Royaume. Les femmes sont autorisées à siéger à la choura et dans les conseils municipaux, elles occupent des postes ministériels et d'autres postes de responsabilité et sont présentes dans le corps diplomatique; la législation en vigueur dispose qu'elles peuvent bénéficier de toute une gamme de soins de santé et de congés de maternité d'une durée plus qu'adéquate. Comme cela a toujours été le cas en Arabie saoudite, des femmes continuent d'agir

bénévolement pour éliminer l'illettrisme, venir en aide aux familles et fournir une assistance aux Pèlerins.

24. Le Ministère des affaires sociales, le Ministère du travail, le Ministère de la santé et la Commission des droits de l'homme d'Arabie saoudite ont tous pris des mesures visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment l'instauration de permanences téléphoniques, la mise à disposition de foyers d'accueil et l'organisation de campagnes de sensibilisation. L'Arabie saoudite est signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Plusieurs études ont montré que, indépendamment des systèmes politiques et des conditions sociales qui y prévalent, les États sont plus sûrs lorsqu'ils s'emploient à protéger les femmes.

25. **M<sup>me</sup> Picco** (Monaco) dit que la promotion de la femme demeure une priorité du Gouvernement de la Principauté de Monaco, qui guide tant la conduite de sa politique intérieure que les efforts qu'il déploie en matière de coopération internationale. Il se félicite donc de la signature d'un accord-cadre de coopération entre l'Organisation internationale de la francophonie et ONU-Femmes en 2012. Investir dans les femmes, c'est contribuer à l'élimination de la pauvreté, à la promotion d'une croissance économique durable et à la réalisation d'un développement viable. Le fait de favoriser l'accès des femmes aux ressources économiques, à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'information est un tremplin vers l'émergence d'une société plus prospère, plus stable et plus équitable. Les femmes jouent un rôle essentiel en matière de prévention et de règlement des conflits, mais aussi de consolidation de la paix, aussi doivent-elles figurer au cœur des stratégies de développement des pays.

26. S'agissant de la violence dans la famille, la législation reconnaît les multiples formes qu'elle peut prendre, notamment les attaques par le conjoint ou par des personnes vivant sous le même toit, les mutilations génitales féminines, les crimes d'honneur, le viol et l'esclavage domestique, et elle prévoit une protection pour toutes les victimes, mais plus particulièrement les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Afin de rendre effectives ces dispositions, le Gouvernement a adopté des mesures de prévention et de protection, menant notamment des campagnes de sensibilisation pour informer les victimes de violence dans la famille de leurs droits.

27. Les autorités monégasques veillent particulièrement à assurer aux agents de l'État, aux fonctionnaires de la justice et aux membres des forces de l'ordre une formation aux droits de l'homme, en particulier ceux des groupes vulnérables, au premier rang desquels les femmes. Le Gouvernement collabore également avec les organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales au financement d'activités liées à la construction d'infrastructures hospitalières et de dispensaires, à la recherche et à la formation de personnel soignant afin de fournir des services de santé qui soient en mesure de prévenir et de traiter des maladies telles que le paludisme et le VIH/sida. La politique de coopération internationale monégasque s'articule aussi sur des programmes d'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et au microcrédit, qui permettent aux femmes d'occuper une place active au sein de la société.

28. *M<sup>me</sup> Šćepanović (Monténégro), Vice-Présidente, prend la présidence.*

29. **M. Emvula** (Namibie) dit que la promotion de la femme est la clé du développement socioéconomique d'ensemble d'un pays et que les dispositions de la Constitution, la ratification par la Namibie de diverses conventions et divers protocoles internationaux sur les droits des femmes et des filles, ou encore les efforts concertés que mène le Gouvernement avec ses partenaires régionaux et internationaux aux fins de l'habilitation des femmes, témoignent d'un engagement sans faille au service de la parité des sexes. Le Gouvernement namibien a promulgué des lois, procédé à des réformes juridiques et élaboré nombre de politiques et de programmes pour corriger les inégalités dont pâtissaient les femmes et remédier aux injustices économiques et sociales qui découlaient de pratiques culturelles discriminatoires et de déséquilibres imputables à l'histoire.

30. Afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes, le Gouvernement a promulgué plusieurs lois sur le crime organisé, la violence dans la famille et le viol et il a mis en place à l'échelle nationale un système permettant de recueillir des données sur la violence sexiste afin d'aider l'ensemble des parties prenantes à mettre au point et organiser des interventions ciblées. Le Comité consultatif national sur la violence sexiste conseille le Gouvernement au sujet des politiques, lois et autres mesures susceptibles d'être mises en œuvre pour lutter contre ce type de

violence et la prévenir. Des groupes de protection ont également été constitués à l'intention des femmes et des enfants de l'ensemble des régions administratives du pays, dont les membres sont des fonctionnaires de police, des médecins et des infirmiers spécifiquement formés à cet effet.

31. Un programme de subventions a été institué pour assurer la promotion des femmes rurales, qui finance et encourage les activités génératrices de revenus, ainsi que les petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes rurales, dans le but de multiplier les possibilités d'emploi et d'améliorer les conditions de vie de la population. Dans le cadre de ce programme, les femmes reçoivent en outre une formation qui leur enseigne les compétences de base de la gestion d'entreprise, à laquelle s'ajoutent des programmes d'encadrement des entrepreneurs. En dernier lieu, afin de remédier aux disparités persistantes qui sont observées dans tous les secteurs, le Ministère de l'égalité des sexes et de la protection de l'enfant collabore avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à la mise en œuvre d'activités de budgétisation qui prennent en compte les besoins des femmes dans quatre secteurs, afin d'obtenir que les ressources gouvernementales soient utilisées de la manière la plus efficace possible.

32. **M<sup>me</sup> Mballa Eyenga** (Cameroun) indique que son pays a pris des mesures pour renforcer son cadre juridique et qu'il s'est attelé à la mise en œuvre de stratégies et politiques nationales de lutte contre les diverses formes que peut prendre la violence à l'égard des femmes, l'accent étant mis sur la prévention, la protection et la sensibilisation. À titre d'exemple, le Gouvernement camerounais a adopté la loi n° 2011/024 relative à la lutte contre la traite d'êtres humains, l'objectif étant d'améliorer et de moderniser le cadre législatif et réglementaire de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Par ailleurs, la révision en cours du code pénal permettra d'harmoniser les sanctions prises en cas d'adultère – qu'il soit le fait d'hommes ou de femmes – et d'ériger en infractions le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines et le viol conjugal.

33. À l'heure actuelle, sont menées des activités de sensibilisation aux dangers que présentent les « cybermariages », considérés comme une nouvelle forme de traite des femmes, les mariages précoces et/ou forcés et d'autres formes de violence dans la famille ou de violence publique. En outre, le Cameroun

exécute un vaste programme de lutte contre les violences faites aux femmes, en coopération avec ONU-Femmes et plusieurs organisations non gouvernementales. L'objectif est d'établir une plateforme nationale de dialogue et de prêter une assistance juridique (entre autres) aux femmes victimes d'actes de violence. Un plan quinquennal de lutte contre les mutilations génitales féminines a été élaboré, ainsi qu'une stratégie nationale de lutte contre les violences sexistes. Des programmes ont été radiodiffusés à l'échelle nationale pour sensibiliser la population à ce problème et des comités locaux ont été créés avec pour mission de lutter contre ce type de violence. Le Gouvernement met en œuvre l'ensemble des initiatives susmentionnées en collaboration avec des organisations de la société civile et des partenaires de développement.

34. Pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, il faut s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène et aux facteurs qui maintiennent les femmes prisonnières d'un cercle vicieux de dépendance, comme les contraintes économiques et sociales, l'analphabétisme et des conditions de vie précaires. En conséquence, le Cameroun investit fortement dans les initiatives conçues pour accroître l'autonomie des femmes et leur permettre de participer pleinement au développement. Celles-ci doivent exercer les mêmes droits que les hommes et bénéficier des mêmes chances dans tous les domaines de la vie active, en contribuant notamment à la prise de décisions politiques et économiques.

35. La politique nationale du Cameroun se concentre sur l'éducation et sur la lutte contre la pauvreté. À ce dernier titre, des programmes ont été mis en œuvre à l'appui de la création de microentreprises par les femmes, de la promotion de l'emploi des femmes et de l'octroi de facilités de crédit pour leur permettre de mettre en œuvre des activités génératrices de revenus tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales. Enfin, le Cameroun a déposé ses instruments de ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique.

36. **M. Mikayilli** (Azerbaïdjan) fait savoir que, depuis que son pays a regagné son indépendance, le Gouvernement a adopté divers plans, mesures et programmes en vue de contrer, puis d'éliminer la violence sexiste et la traite d'êtres humains, de promouvoir l'emploi des femmes et d'améliorer la

protection sociale qui leur est offerte – un exemple en est le Programme d'État pour la réduction de la pauvreté et le développement durable (2008-2015). Les droits des femmes sont protégés par diverses lois, telles que la loi relative à l'égalité des sexes (2006), qui a été conçue pour battre en brèche les stéréotypes associés aux femmes et pour faire disparaître toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe; le Code du travail a été amendé afin d'être aligné sur cette législation. En 2011, une loi sur la violence dans la famille a été adoptée, qui inclut des dispositions relatives aux foyers d'accueil, au conseil individualisé et aux services de soutien aux victimes, mais définit aussi les sanctions qu'il convient d'infliger aux auteurs d'actes de violence.

37. Les femmes azerbaïdjanaises sont présentes dans les instances législatives, exécutives et judiciaires, et participent activement à la vie publique et à la vie politique. Leur représentation au sein des organes de décision augmente chaque année et 16 % des députés de l'Assemblée nationale sont aujourd'hui des femmes. Le Comité d'État pour la famille, les femmes et les questions relatives à l'enfant a été créé en 2006 : c'est le principal organe exécutif responsable de la mise en œuvre de la politique d'État en matière de questions féminines.

38. Un nouveau plan d'action national de lutte contre la traite d'êtres humains a été adopté pour la période 2009-2013 : une équipe spéciale interinstitutions a été mise sur pied, avec pour mission de coordonner les activités des institutions responsables de l'exécution du plan en question. En outre, un service spécial de lutte contre la traite a été constitué, qui dépend du Ministère de l'intérieur, et la traite d'êtres humains a été érigée en infraction dans le Code pénal. En dernier lieu, l'Azerbaïdjan a ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

39. Selon **M<sup>me</sup> Romulus** (Haïti), la nomination de femmes à des postes de décision est extrêmement importante pour la démocratie dans les pays comme Haïti. Le nombre de femmes occupant des postes de haut niveau a nettement augmenté, mais demeure malheureusement très bas, puisqu'on ne compte encore que cinq femmes parmi 95 députés et une seule sur un total de 30 sénateurs. Malgré l'arrivée d'un contingent

de 110 d'entre elles du Bangladesh, les femmes sont également sous-représentées au sein des forces de maintien de la paix; elles ne représentent que 9,1 % des forces de police et moins de 2 % de la composante militaire. La présence de femmes parmi la composante police est pourtant d'autant plus importante que des tabous sociaux persistent qui découragent les victimes de violence sexuelle de rendre compte des attaques dont elles ont été victimes, voire de solliciter un traitement ou des soins après coup.

40. Les actes de violence à l'égard des femmes et des filles constituent une préoccupation nationale, aussi le Gouvernement fait-il tout son possible pour faire reculer ce fléau, en veillant à ce que les victimes se rendent auprès des autorités compétentes et à ce que les coupables soient punis. Les femmes rurales constituent un pilier de la société et exécutent des fonctions vitales en participant à la production agricole et en améliorant les conditions de vie de leurs familles respectives. Quelque 26 % des femmes rurales sont à la tête de familles monoparentales et responsables d'enfants, de membres de leur famille malades et de personnes âgées. Le Gouvernement a pleinement conscience que les femmes rurales jouent un rôle crucial dans la réduction de la pauvreté, la promotion de la sécurité alimentaire et la viabilité environnementale et qu'elles sont essentielles à l'accomplissement d'autres objectifs du Millénaire pour le développement, aussi s'efforce-t-il d'améliorer leurs conditions de vie.

41. **M. Šćepanović** (Monténégro) dit que son Gouvernement a commencé à exécuter une série de programmes conçus pour améliorer la situation des femmes, en accroissant leur participation à la vie politique, en favorisant leur habilitation économique et en éliminant la violence sexiste. Parmi les activités récentes qui ont été entreprises, on peut citer l'adoption d'une loi électorale qui fixe un quota minimum de 30 % de femmes candidates sur les listes électorales. Afin d'accroître la participation des femmes à la vie politique et leur représentation dans les institutions nationales et locales, le Gouvernement est sur le point d'adopter son nouveau plan d'activités axé sur l'égalité des sexes pour la période 2012-2016. La proportion de femmes est supérieure à 30 % parmi les fonctionnaires du corps diplomatique et dans les consulats.

42. Dans le cadre de ses efforts de promotion de l'habilitation économique, le Gouvernement met en œuvre un projet conjoint avec ONU-Femmes, visant à éliminer la discrimination fondée sur le sexe sur le

marché du travail et à obtenir que les préoccupations des femmes soient systématiquement prises en compte dans les politiques d'emploi, la prestation de services et les budgets. Le Gouvernement travaille également avec la société civile et des organisations non gouvernementales, afin d'encourager la création d'entreprises par des femmes.

43. S'agissant de la violence à l'égard des femmes, la violence dans la famille a été érigée en infraction dans le Code pénal de 2002 et elle fait l'objet d'une loi entrée en vigueur en 2010. En outre, une stratégie nationale de lutte contre la violence dans la famille a été adoptée en 2011, qui définit des objectifs et des activités : harmonisation de la réglementation existante et adoption de nouvelles règles, amélioration de la protection des victimes, activités de sensibilisation et traitement psychosocial des auteurs d'actes de violence. Le protocole qui gouverne la procédure à suivre par les institutions compétentes dans les cas de violence dans la famille a été adopté en 2011. En dernier lieu, le Monténégro est pleinement conscient de la gravité du problème de la violence dont les femmes sont l'objet et il participe chaque année à la campagne 16 Jours d'action contre la violence sexiste.

44. Comme le fait observer **M<sup>me</sup> Nsatoukazi Mpombo** (Congo), son gouvernement s'emploie continuellement à améliorer les conditions de vie des femmes, en particulier celles qui vivent en milieu rural et les migrantes, qui continuent de se heurter à de multiples obstacles au quotidien. Plusieurs textes législatifs nationaux ont été adoptés, afin de garantir les droits des femmes dans des domaines tels que l'éducation, les soins de santé, la propriété foncière et l'emploi, qui s'inscrivent dans le cadre des efforts gouvernementaux pour accroître l'autonomie des femmes, réduire les inégalités entre les sexes et promouvoir la participation des femmes à la vie politique, économique et culturelle.

45. En 1999, un centre spécifiquement destiné aux femmes a été créé, en tant qu'organe public responsable de la mise en œuvre de recherches, de la prestation de services d'éducation et de formation et de la diffusion d'information sur toutes les questions intéressant les femmes. Le Gouvernement a en outre créé un département spécifique chargé de l'habilitation de la femme et de son intégration dans le processus de développement. Quant au Ministère de la promotion de la femme, il a mis en œuvre un certain nombre d'activités ces deux dernières années, dans le but de



lutter contre la discrimination à l'égard des femmes. Un projet de loi sur l'égalité des sexes est sur le point d'être adopté par le Parlement et deux sessions de sensibilisation ont été organisées en 2011 pour renforcer le système national de promotion et de protection des droits des femmes. Une série de DVD a été mise à la disposition du grand public pour l'informer des problèmes spécifiques auxquels font face les femmes et les filles congolaises.

46. S'agissant de la violence à l'égard des femmes, le Gouvernement a renforcé les activités menées sous l'égide de sa politique nationale de la femme, qu'il s'attache à faire mieux connaître, notamment au moyen de traductions dans les diverses langues parlées dans le pays. Parmi les autres activités récentes, on peut citer l'établissement d'un projet de loi sur des mesures socioéconomiques visant à aider les femmes victimes de violence sexuelle, la diffusion à la radio et à la télévision d'émissions consacrées à la violence sexiste, ou encore la réalisation d'études sur les stéréotypes sexistes et le harcèlement sexuel. Plusieurs initiatives ont été menées en 2012 aux fins de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la lutte contre le VIH/sida. En dernier lieu, le principe d'égalité de tous les citoyens a été inscrit dans la Constitution, mais le Gouvernement est conscient qu'il reste encore à surmonter un certain nombre de défis importants pour obtenir que les femmes congolaises puissent exercer pleinement leurs droits.

47. **M. Al-Yaqoobi** (Oman) dit que, dans son pays, les femmes ont progressé vers l'égalité de participation dans tous les domaines de l'existence. Elles sont plus nombreuses à être scolarisées, l'âge moyen du mariage a augmenté et le taux de natalité a baissé de plus de deux tiers au cours des trois décennies écoulées. L'espacement des naissances a amélioré la santé des femmes et la législation omanaise sur le travail autorise celles-ci à prendre 50 jours de congé de maternité rémunéré cinq fois au cours de leur carrière dans la fonction publique, et jusqu'à un an de congé sans solde. La Loi fondamentale de l'État interdit la discrimination fondée sur le sexe et le Gouvernement a instauré une Journée nationale des femmes omanaises.

48. **M<sup>me</sup> Shiolashvili** (Géorgie) annonce qu'un plan d'action national pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité a été élaboré et approuvé par le Parlement. Ce plan a été conçu pour donner aux femmes des moyens d'agir et accroître leur présence

aux postes de décision dans le secteur de la sécurité. La violence dans la famille, qui fait désormais l'objet d'une loi, a été érigée en infraction dans le Code pénal du pays. La Géorgie se prépare également à signer et à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

49. Le Gouvernement géorgien est déterminé à honorer ses engagements en ce qui concerne l'habilitation des femmes et il s'emploie à lutter contre des stéréotypes et des conventions sociales bien enracinés, mais aussi à atténuer les conséquences des conflits armés, qui ont une incidence particulièrement marquée sur les femmes. Toutefois, la capacité du Gouvernement de veiller à ce que les droits des femmes soient respectés est gravement compromise dans la partie de son territoire actuellement occupée par des forces militaires étrangères et il n'est donc pas en mesure de faire en sorte que la population des régions occupées bénéficie des progrès réalisés en matière de droits de l'homme. La Géorgie prie donc instamment la Puissance occupante de respecter ses obligations aux termes du droit humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme. Le Gouvernement continuera d'agir en faveur des droits de l'homme et d'accorder une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables, notamment les femmes. Cependant, il en appelle aux organisations internationales compétentes pour qu'elles assurent un suivi systématique et adéquat de la situation des droits de l'homme dans les zones occupées.

50. **M<sup>me</sup> Ivanović** (Serbie) dit que son pays, qui est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, est fermement engagé à en appliquer toutes les dispositions et appuie les travaux de l'organe chargé de la Convention et d'ONU-Femmes, qui plaide pour l'égalité des sexes et l'habilitation des femmes, deux conditions essentielles du développement. La Serbie reconnaît en outre l'importance que revêtent les activités de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique.

51. La Serbie a élaboré un cadre normatif et institutionnel solide pour l'égalité des sexes et instauré des mécanismes aux niveaux national, provincial et local – à commencer par un forum qui favorise le dialogue avec les organisations de la société civile, mis

sur pied par la Direction de l'égalité des sexes afin d'améliorer les échanges d'information et de perfectionner les dispositifs locaux favorisant l'égalité des sexes, selon une approche consultative. Le Gouvernement a aussi adopté la loi sur l'égalité des sexes et des stratégies nationales de promotion de la femme et de prévention de la violence dans la famille, et il met actuellement en œuvre un Plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures du Conseil sur le même thème.

52. Pour y parvenir, le Ministère de la défense a signé un mémorandum d'accord avec ONU-Femmes; il coopère en outre avec le PNUD à l'organisation d'une conférence internationale qui marquera le lancement d'un projet régional sur l'égalité des sexes dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité. Le Gouvernement collabore en outre avec le PNUD à deux titres : organisation d'une réunion de sensibilisation au rôle des femmes dans les situations d'urgence; prise en compte des préoccupations des femmes dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe.

53. Tant au plan national qu'au plan international, la Serbie promeut activement le rôle des technologies de l'information et des communications (TIC) aux fins de l'habilitation des femmes : le pays a proposé la résolution qui a été adoptée par l'Union internationale des télécommunications (UIT) sur la prise en compte systématique des préoccupations des femmes, la promotion de l'égalité des sexes et l'habilitation des femmes au moyen des TIC, qui a jeté les bases du Réseau mondial de décideuses dans le domaine des TIC et donné lieu à la première Journée internationale des filles et des TIC et au lancement de la nouvelle stratégie mondiale de l'UIT, « La technologie a besoin de filles ».

54. Selon **M. Lima** (Cap-Vert), il ne sera possible de parvenir au développement durable qu'en assurant les mêmes possibilités aux hommes et aux femmes de participer à la vie économique, sociale et politique. Le Cap-Vert a pris un certain nombre de mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'habilitation des femmes : il a promulgué plusieurs lois et mis en œuvre un certain nombre de programmes et de politiques pour remédier aux inégalités entre les sexes. En tant qu'État partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et membre du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, le pays est fermement résolu à faire pleinement

appliquer les instruments internationaux relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, notamment la Déclaration et le Programme de Beijing et la Déclaration politique et le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

55. La Constitution du pays dispose que tous les citoyens sont égaux et interdit la discrimination fondée sur le sexe; elle comporte en outre un certain nombre de dispositions visant à améliorer la situation des femmes et à leur garantir le plein exercice de leurs droits, stipulant entre autres que toutes les autorités publiques doivent faciliter une participation égale des hommes et des femmes aux affaires politiques et faire en sorte que les femmes puissent concilier leur participation à la vie économique, sociale et politique et la maternité. D'autres lois garantissent l'égalité des droits des hommes et des femmes : le Code de la famille (1997) porte sur la gestion du ménage et de l'éducation des enfants, cependant que le Code du travail (2007) contient des dispositions visant spécifiquement à protéger les droits des femmes pendant la grossesse et les premières étapes de la maternité.

56. Dès 1977, le Gouvernement a adopté un programme de protection maternelle qui a eu pour effet de réduire notablement le taux de mortalité maternelle. En 2007, il a lancé le Programme national pour la santé reproductive, ensemble complet de mesures visant à promouvoir le bien-être physique, mental et social : ce programme, outre qu'il prévoit l'octroi de soins spécifiques aux adolescents, se concentre sur les moyens de réduire au minimum les risques pour les mères grâce à des soins préalables à la grossesse, prénatals et postnatals; à des soins de santé dispensés aux enfants, à la vaccination et à la gestion intégrée des maladies infantiles; à la prestation de services de planification familiale pendant toute la période de fécondité des femmes.

57. Depuis 2006, le Gouvernement est constitué sur la base de la parité : les femmes dirigent actuellement 8 des 16 ministères et constituent un tiers des députés au Parlement. Le Code électoral de 2010 a établi l'égalité des chances dans la représentation politique et des primes sont accordées aux partis dont les listes électorales comprennent au moins 25 % de femmes.

58. Le Gouvernement, la société civile et d'autres partenaires œuvrent de concert et ont pris un certain

nombre d'initiatives pour éliminer la violence sexiste. L'Institut cap-verdien pour l'égalité des sexes et l'équité entre hommes et femmes, constitué en 1994, coordonne toutes les activités menées à ce titre et un réseau d'institutions a été créé avec pour mission de fournir une aide juridique et un appui psychosocial aux victimes. La loi spéciale contre la violence sexiste, adoptée en 2011, vise à donner effet au principe d'égalité des sexes et énonce un certain nombre de dispositions axées sur la prévention et la répression des infractions à caractère sexiste et sur la protection et l'assistance aux victimes dans des centres et des foyers mis en place par le Gouvernement, le tout grâce à un fonds de soutien.

59. Selon **M. Azazi** (Érythrée), l'expérience montre que, pour parvenir à l'égalité des sexes, il ne suffit pas d'interdire les lois et les pratiques discriminatoires : il est nécessaire de mener des efforts concertés pour corriger les causes profondes des déséquilibres entre les sexes. Guidé par la Politique nationale sur la parité des sexes et par son Cadre d'action stratégique, le Gouvernement a abrogé les lois discriminatoires et institué de nouvelles règles pour garantir les droits des femmes et l'égalité des sexes (déjà garantie par la Constitution) dans toutes les sphères de la société, et il a adopté des politiques et stratégies axées sur la parité des sexes, l'éducation, la réduction de la pauvreté, la santé et la sécurité alimentaire, afin de remédier aux facteurs sous-jacents qui plaçaient les femmes et les filles dans une situation désavantageuse. Ces politiques et stratégies ont permis de mieux sensibiliser la population aux droits des femmes et à la nécessité pour elles d'accéder à l'autonomie, et elles ont entraîné des avancées notables pour les femmes érythréennes, s'agissant de plusieurs des préoccupations qui avaient été recensées dans la Déclaration et dans le Programme d'action de Beijing et dans d'autres instruments.

60. Des initiatives gouvernementales visant à améliorer l'accès aux services sociaux et aux aménagements d'utilisation collective ont bénéficié aux femmes. Un meilleur accès aux soins de santé – en particulier reproductive et infantile – a entraîné un déclin du taux de mortalité maternelle – de 998 pour 100 000 naissances vivantes pendant la période 1986-1995, il est passé à 486 pour 100 000 naissances vivantes entre 2006 et 2010. L'Érythrée est donc l'un des trois pays subsahariens en bonne voie d'accomplissement de l'objectif 5 du Millénaire. Avec la société civile, le Gouvernement mène activement

campagne pour éradiquer la fistule obstétrique en étendant la couverture médicale gratuite aux zones reculées et en établissant des centres d'accueil maternel et des centres d'orientation.

61. La pratique généralisée des mutilations génitales féminines – l'une des nombreuses formes que prend la violence à l'égard des femmes – décline globalement en Érythrée, puisqu'elle est passée de 88,1 % en 2002 à 83 % en 2010, chutant notablement dans le groupe d'âge des 15-19 ans et encore davantage parmi les moins de 5 ans. On prévoit que cette tendance va encore s'accroître grâce à la promulgation de la loi qui interdit cette pratique (2007).

62. Étant donné que plus de 80 % de la population dépend de l'agriculture, le programme de développement national met notamment l'accent sur la sécurité alimentaire. Le Gouvernement a pris la tête d'une campagne nationale visant à réduire la dépendance vis-à-vis des cultures pluviales : pour ce faire, il a fallu mettre en place l'infrastructure nécessaire le plus rapidement possible. Ces dernières années, des progrès notables ont été enregistrés et la production intérieure vient contrebalancer l'aide alimentaire extérieure. En outre, dans un pays en proie à la sécheresse et à la désertification, la mise en place d'un modèle de cuisinière écologique fabriqué dans le pays a entraîné une réduction notable non seulement du taux alarmant de déforestation dans le pays, mais aussi de la quantité de temps consacré par les femmes à la collecte du bois de chauffe, d'où une amélioration de leur santé et de leurs conditions de travail.

63. **M. Grima** (Malte) dit que son pays se félicite du niveau d'engagement de l'ONU et de ses divers organes et procédures spéciales envers la prise en compte systématique de la parité des sexes, priorité nationale qui revêt aujourd'hui une importance encore plus marquée à Malte : l'objectif est en effet de garantir l'égalité des chances aux divers stades de l'élaboration et de la mise en œuvre des lois, politiques et programmes nationaux. La Commission nationale pour la promotion de l'égalité contribue à faire de la prise en compte systématique de la parité des sexes une réalité et s'efforce de sensibiliser l'administration publique à cette question; à cette fin, elle a produit des outils, assuré des formations et attiré l'attention sur les bonnes pratiques, qu'elle reprend à son compte.

64. La Commission a fait en sorte que la culture maltaise donne à chacun plus de droits et de

possibilités d'épanouissement, aussi le nombre de femmes actives et de celles qui suivent des études supérieures a-t-il augmenté. La dernière politique en date encourage tous les ministères à inclure parité et égalité des sexes dans les procédures législatives et dans les procédures d'évaluation du comportement professionnel des fonctionnaires.

65. S'agissant de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, Malte est favorable à l'application intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des dispositions des instruments internationaux adoptés ultérieurement, notamment la Déclaration et le Plan d'action de Beijing et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, mais réaffirme sa position selon laquelle aucun débat ni aucune référence aux droits et aux services de santé reproductive ne sauraient s'écarter du cadre du droit à la vie, qui est l'un des droits humains les plus fondamentaux. L'interruption de la grossesse au moyen de l'avortement provoqué est illégal selon la législation nationale et toute recommandation visant à l'autoriser est inacceptable.

66. **M<sup>me</sup> Aljasim** (Bahreïn) explique que la stratégie de promotion de la femme adoptée par son pays en 2005 s'articule sur plusieurs axes : participation des femmes à la prise de décision, stabilité familiale, habilitation économique, société civile, éducation, formation, environnement et santé. Le Conseil supérieur pour les questions féminines s'emploie à faire en sorte que les Bahreïniennes mariées à des étrangers et leurs enfants jouissent de l'ensemble des droits attachés à la citoyenneté. Le projet Vision économique 2030 a été conçu pour promouvoir la viabilité, la compétitivité et l'équité pour tous les citoyens, conformément à la Constitution, qui garantit l'égalité des chances pour les femmes comme pour les hommes, dans la vie politique, sociale, culturelle et économique, sans préjudice des dispositions de la charia islamique. Les femmes sont représentées dans les deux chambres du Parlement bahreïni et certaines occupent des postes ministériels.

67. Afin de promouvoir l'autonomisation économique des femmes, une banque de microfinancement baptisée Banque de la famille a été créée et un certain nombre de formations sont proposées aux femmes afin qu'elles acquièrent les compétences nécessaires pour exercer un emploi et

créer des entreprises. Un fonds très bien alimenté a été créé pour permettre l'octroi de micro-prêts à des femmes conformément aux principes de la charia, et un centre pour les femmes d'affaires innovatrices a été instauré, qui propose une gamme complète de services administratifs, de formation et consultatifs. Bahreïn est l'un des signataires de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les droits des femmes ont été inscrits dans son Code du statut personnel, récemment adopté.

68. Depuis 2005, indique **M. Fintakpa Lamega** (Togo), son pays mène une politique sociale qui vise à améliorer les conditions de vie de la population en mettant l'accent sur l'éducation, l'enseignement primaire étant désormais gratuit et obligatoire pour les enfants défavorisés, les filles en particulier. En 2011, le Gouvernement a fait de l'autonomisation de la femme et de son accès à la terre et au crédit une mission prioritaire du Ministère de la promotion de la femme. En conséquence, le Ministère et certaines organisations non gouvernementales mènent des actions ciblées à l'endroit des chefs traditionnels, des préfets et des femmes elles-mêmes pour les sensibiliser à cette évidence : les femmes, elles aussi, ont le droit d'hériter de terres.

69. En 2012, le Togo a célébré pour la première fois la Journée internationale des veuves, qui a été l'occasion d'organiser une conférence consacrée aux mécanismes juridiques de protection des veuves, sous l'égide du Fonds d'aide aux veuves et aux orphelins créé par le Gouvernement. Grâce à l'action combinée du Gouvernement et de la société civile, l'Assemblée nationale a réaménagé et adopté récemment le Code togolais des personnes et de la famille, dont la première version remontait à 1980. Le Code révisé contient un certain nombre de dispositions destinées à réduire les discriminations à l'égard des veuves et constitue un pas en avant, puisqu'il permet désormais aux femmes de mieux prendre en main leur destin, y compris dans le domaine de la santé reproductive.

70. Pour lutter contre la mortalité maternelle évitable, qui est l'une des répercussions de l'absence de services de planification familiale dans les pays en développement, le Président du Togo a institué l'assurance maladie obligatoire pour tous les fonctionnaires publics et parapublics, ainsi que pour leurs épouses et enfants mineurs. L'Institut national de l'assurance maladie, institué en 2012, prend totalement en charge toutes les dépenses liées à la santé

reproductive de ses assurés; la Campagne d'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique couvre le reste de la population. Le Gouvernement s'est engagé à intensifier la lutte contre la mortalité maternelle et à améliorer les services de santé, aussi appelle-t-il tous ses partenaires de développement à fournir des ressources additionnelles à l'appui des efforts nationaux déployés pour réduire la mortalité maternelle et améliorer les conditions de vie des femmes togolaises.

71. **M. Barikoye** (Niger) dit que son gouvernement a fait de la promotion de la femme l'une de ses priorités en matière de développement social et économique. La Politique nationale de promotion de la femme (1996) a conduit à l'adoption de la loi sur les quotas, qui fixe la représentation minimale des femmes au sein du Parlement, du Gouvernement et de la haute administration à 25 %. D'autres mesures ont été la mise en place de l'Observatoire national pour la promotion de la femme (en 1999), l'adoption de la politique nationale pour la femme (en 2008) et le plan d'action pour 2009-2018; 54 organisations non gouvernementales et 4 coalitions d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile assurent également de leur côté la promotion des droits des femmes et de leur autonomisation.

72. L'adhésion du pays à plusieurs instruments juridiques internationaux visant à améliorer les conditions de vie et le bien-être des femmes a abouti à plusieurs réformes visant à éliminer la discrimination et à promouvoir l'égalité des sexes dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la justice. Les préoccupations des femmes sont systématiquement prises en compte aux stades de l'élaboration et de l'exécution de l'ensemble des stratégies et programmes de développement, ce qui témoigne de l'importance que le Gouvernement accorde à la santé des femmes. En dépit de la persistance de traditions et d'obstacles socioculturels et de la situation économique du pays, la volonté d'aller de l'avant existe au Niger. Cependant, si ses partenaires ne se mobilisent pas en grand nombre pour lui apporter les ressources financières nécessaires, le pays risque de ne pas atteindre les objectifs du Millénaire d'ici à 2015.

73. **M. Mnisi** (Swaziland) dit que son pays, qui souscrit aux idéaux fondamentaux de la démocratie, a adhéré à la plupart des instruments ayant trait à la promotion de la femme, qu'ils soient internationaux ou régionaux, comme la Déclaration sur les femmes et le

développement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et son additif, ainsi que le Protocole de la SADC sur le genre et le développement. En septembre, le Swaziland a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et, conformément à sa Constitution, le Gouvernement s'emploie à tenir compte des droits des personnes handicapées, notamment des femmes, dans le cadre de l'action qu'il mène en faveur du développement, au moyen de l'éducation et de la mise en place d'infrastructures accessibles.

74. Conscient de la nécessité de garantir une participation équitable et optimale des femmes à tous les niveaux, le Gouvernement s'est employé à lever les obstacles qui s'y opposaient et, en 2010, il a fait rédiger, dans le cadre d'un processus consultatif, une politique nationale pour les femmes visant à remédier aux inégalités entre les sexes et à améliorer les conditions de vie des hommes et des femmes grâce à des stratégies pratiques de mise en œuvre et d'évaluation des dispositions constitutionnelles nécessaires. La politique en question servira également d'outil de planification et de mise en œuvre des programmes et projets axés sur le développement. En outre, compte tenu du rôle important que jouent les femmes rurales au sein de leur famille et dans la vie socioéconomique, un certain nombre de projets de développement ont été lancés à leur intention.

75. Les contrecoups des crises économiques, alimentaires et énergétiques actuelles menacent de faire capoter à tout moment les progrès déjà enregistrés. Les femmes sont touchées de façon bien plus marquée que les hommes par le chômage, la pauvreté et la pandémie de VIH/sida. En conséquence, le Gouvernement espère que les partenaires de développement intensifieront leur assistance en matière de coopération technique et de renforcement des capacités locales.

76. Pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, extrêmement répandue, il faut que les gouvernements, ainsi que les chefs traditionnels et religieux, la société civile et la communauté internationale mènent des efforts concertés. L'une des formes que prend cette violence est la traite d'êtres humains, que le Gouvernement a pris en ligne de mire dans sa loi de 2009 sur la traite et le trafic d'êtres humains. Le Gouvernement a également adopté des mesures au plan international puisqu'il a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et deux de ses protocoles

additionnels – le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.

77. Il y a bien longtemps que son pays a pris acte de l'égalité des sexes et de la contribution précieuse des femmes à la politique, mais aussi de leur rôle dans les efforts de consolidation de la paix, affirme **M<sup>me</sup> Xareal** (Timor-Leste). C'est parce qu'il en a fait l'expérience directe que son gouvernement a inclus un système de quotas dans la loi électorale. Les efforts menés en amont des élections pour accroître la participation des femmes, avec l'appui d'ONU-Femmes et d'autres partenaires, ont été couronnés de succès : lors du plébiscite de 2012, la participation des électrices s'est élevée à 49 % et la représentation des femmes s'est accrue tant au Parlement, où elle est passée de 29 à 38 %, qu'au niveau des villages.

78. Promouvoir la femme, ce n'est pas se limiter à lui offrir les mêmes chances qu'aux hommes d'accéder à l'éducation et au développement; c'est aussi lui garantir des conditions de vie sûres, exemptes de toute violence. Au début de 2012, le Gouvernement a donc adopté le Plan d'action national sur la violence sexiste afin de lutter contre la violence dans la famille. Il a sollicité l'appui de jeunes hommes et de garçons dans le cadre de sa campagne et pour promouvoir la loi contre la violence dans la famille. Il a renforcé les institutions afin d'améliorer l'accès à la justice, à la police, aux soins de santé, et la qualité des services fournis. Il s'efforce par ailleurs de favoriser l'habilitation des femmes au moyen du Plan stratégique de développement national (2011-2030) et d'un plan quinquennal récemment adopté, qui vise à réduire la mortalité maternelle et infantile.

79. Le Gouvernement du Timor-Leste se félicite que le Secrétaire général se soit engagé en faveur de la promotion de la femme – condition essentielle de l'accomplissement des objectifs du Millénaire – et des progrès observés s'agissant de la prise en compte des préoccupations des femmes dans l'action menée par les Nations Unies. Toutefois, il faudra accélérer le tempo et le cadre de développement pour l'après-2015 devra inclure en bonne place un objectif lié à l'égalité des sexes et à l'habilitation des femmes, car nombre de femmes et de filles n'ont toujours pas accès à l'éducation et n'ont aucune perspective de voir leur situation économique évoluer favorablement.

80. Le Gouvernement du Timor-Leste a ratifié l'ensemble des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme en 2002, et le fait qu'un expert timorais siège au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est bénéfique pour le pays. Toutefois la décision prise de déplacer la session annuelle du Comité à Genève est une source de préoccupation, car elle compromettra l'efficacité de l'interaction entre le Comité et de nombreux pays en développement qui ne sont pas représentés à Genève.

81. **M<sup>me</sup> Muedin** (Observatrice de l'Organisation internationale pour les migrations [OIM]) dit que les femmes, qui constituent près de la moitié des 214 millions de migrants internationaux font face à deux types de vulnérabilité, car elles sont aussi davantage exposées à l'exploitation et à la violence sexiste. Les rapports du Secrétaire général sur le sujet soulignent les obligations contractées par les États, en vertu du droit international des droits de l'homme, de protéger les individus contre les violations de leurs droits fondamentaux, ce qui s'applique à toutes les personnes, notamment les femmes migrantes. Il est essentiel d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme, non seulement pour gérer les flux migratoires et servir ainsi au mieux les intérêts nationaux des pays d'accueil, ceux des pays d'origine et ceux des femmes migrantes elles-mêmes – en donnant aux femmes des moyens de faire progresser les sociétés dans lesquelles elles vivent –, mais aussi pour lutter contre la traite d'êtres humains.

82. En dépit des mesures prises pour combattre ce fléau et des progrès considérables enregistrés sur le front législatif, les taux de poursuite en justice demeurent faibles et le nombre de victimes continue d'augmenter. L'OIM est particulièrement préoccupée de constater que certains États détiennent des victimes présentées comme des migrants en situation irrégulière et elle se félicite de la recommandation tendant à ce que ces victimes ne soient pas poursuivies. Les États doivent intensifier le renforcement de leurs capacités et la formation de l'ensemble des partenaires compétents en matière d'immigration et d'application des lois y relatives.

83. Il est également nécessaire que la coopération internationale entre tous les acteurs concernés se développe, afin qu'il soit possible d'identifier les victimes de la traite d'êtres humains et d'endiguer cette pratique détestable. Il est essentiel que le secteur privé participe activement à cet effort, aussi l'OIM travaille-

t-elle de concert avec des organismes de recrutement, des employeurs et des associations de travailleurs migrants afin d'établir des normes qui rendent possible la prévention des mauvais traitements. Il est important que chacun travaille en harmonie avec les autres pour protéger les droits des femmes migrantes de mettre en place un environnement dans lequel elles soient libres, comme toutes les autres femmes, d'accéder à l'autonomie et de trouver leur place dans la société.

84. **M<sup>me</sup> Deer** (Observatrice du Comité international de la Croix-Rouge [CICR]) rappelle que la trente et unième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a été l'occasion pour les participants d'adopter un plan d'action quadriennal, dans lequel les États et les composantes du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont été instamment priés de prendre des mesures spécifiques pour améliorer l'application du droit humanitaire, qui prend acte de la vulnérabilité des femmes face à la violence sexiste dans les situations de conflits armés et de leurs besoins particuliers en matière de santé. Le plan préconise un renforcement de la protection des femmes en période de conflit armé. Les États se sont engagés à prendre des mesures appropriées pour s'acquitter de leur obligation de protéger les femmes et les filles et le CICR leur a rappelé qu'il était de leur devoir de mettre fin à l'impunité et d'engager des poursuites en cas de graves violations du droit humanitaire impliquant la violence à caractère sexuel.

85. Il faut donner aux victimes un accès sans restriction aux services médicaux, psychologiques et psychosociaux adaptés; les hôpitaux et les centres médicaux sont souvent endommagés, voire détruits, par les conflits armés ou manquent de personnel, ce qui expose les victimes à des risques supplémentaires. En conséquence, le CICR a lancé le projet « Les soins de santé en danger », qui vise à améliorer la prestation des soins de santé en situation de conflit ou d'urgence.

86. L'OIM a adopté une approche globale multidisciplinaire pour prévenir la violence sexuelle, s'attaquer à ses causes et à ses conséquences et prêter assistance aux victimes, à l'appui des structures locales et du renforcement de leurs capacités. Elle a appelé les États à mettre pleinement en œuvre les dispositions universellement acceptées du droit humanitaire qui interdisent expressément le viol et la violence sexuelle. L'engagement des États est crucial pour qu'il soit possible d'aller enfin de l'avant s'agissant de la prévention de la violence sexuelle pendant les conflits

armés, sujet qui demeure souvent tabou, et de la poursuite en justice des auteurs d'infractions relevant de cette catégorie.

87. **M<sup>me</sup> Christensen** (Observatrice de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge [FICR]) ajoute que les femmes, bien qu'elles soient indispensables au développement durable, continuent de subir une discrimination. Par conséquent, la Fédération se félicite que l'égalité des sexes soit mentionnée dans le document issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). Pour assurer un avenir meilleur aux femmes et aux filles, les gouvernements de la planète doivent placer l'égalité des sexes au cœur du programme de développement pour l'après-2015. Dans les pays riches comme dans les pays pauvres, les femmes et les enfants, qui ont le plus besoin d'assistance, ne reçoivent pas, bien souvent, les soins qui leur sauveraient la vie en raison d'une inégalité dans l'accès aux services de santé. M<sup>me</sup> Christensen rappelle que, en 2011, 187 sociétés nationales de la Croix-Rouge et 164 gouvernements se sont engagés à coopérer en vue de réduire les inégalités d'accès aux soins de santé, notamment reproductive, maternelle et infantile, en levant les obstacles.

88. Les sociétés nationales sont bien placées pour appuyer l'exécution des politiques de santé nationales et pour fournir des services aux groupes vulnérables, souvent négligés par le système. Les volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont appris que, grâce à leur connaissance du terrain et à leur légitimité, les partenaires locaux pouvaient faire en sorte que des soins de santé soient dispensés à ceux qui en ont le plus besoin. Ils ont également appris que des informations fiables et précises, parallèlement à la diffusion de connaissances, étaient essentielles. Dans de nombreuses sociétés, les femmes dépendent des membres de la famille masculins pour accéder aux soins médicaux; il est donc important que les hommes âgés et les chefs religieux connaissent les facteurs de risque auxquels les femmes et les enfants font face et qu'ils y remédient. Il est donc essentiel, par exemple, d'impliquer les futurs pères dans tout ce qui a trait à la santé maternelle, à celle des nouveau-nés et à celle des enfants, ce qui aura pour effet de faire de ces hommes des vecteurs de changement des comportements.

89. Il faut accorder davantage d'attention à la violence sexiste et à la discrimination qui, bien que souvent passées sous silence, s'intensifient dans les

situations d'urgence à mesure que le degré de stress s'accroît et que le tissu social se désagrège. Plusieurs expériences récentes ont mis en relief la nécessité d'investir davantage dans les interventions à la suite de catastrophes, en privilégiant une approche globale, fondée sur les faits et coordonnée pour prévenir la violence. La Fédération fait de la prévention de la violence, de son atténuation et des réponses à y apporter une priorité dans la cadre de sa stratégie d'ensemble pour 2011-2020 et s'engage à collaborer avec ses partenaires dans le cadre de l'Alliance pour la prévention de la violence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres coalitions du même type.

90. Depuis la Conférence de Beijing de 1995, qui a fait date, explique **M. Bermeo** (Observateur de l'Union interparlementaire [UIP]) la participation des femmes à la prise de décisions politiques – qui figure au premier rang des priorités de l'UIP et de la communauté internationale – s'est accrue. À l'heure actuelle, les femmes constituent un cinquième de l'ensemble des parlementaires à l'échelle mondiale. Néanmoins, la lenteur du changement est regrettable : au rythme actuel, il faudra encore plusieurs décennies de travail acharné et persistant pour atteindre la cible d'un minimum de 30 % de femmes dans tous les parlements.

91. Toutefois, le nombre des parlements qui y parviennent est en augmentation. Grâce à des mesures spéciales ou de discrimination positive, 30 pays comptent désormais plus de 30 % de femmes dans la chambre basse du Parlement. À l'autre extrémité, de nombreux parlements, principalement dans les États arabes et des îles du Pacifique, comptent encore peu de membres de sexe féminin, voire n'en comptent aucun. Le processus de démocratisation en cours dans le monde arabe est l'occasion de garantir systématiquement une meilleure participation des femmes à la vie politique, ce qui est un ingrédient essentiel de la démocratie.

92. Des recherches ont montré que les femmes occupant des postes de décision à caractère politique étaient des vecteurs de changement importants. Dans de nombreux cas, des parlements poussés par les députées ont voté des lois essentielles sur la parité des sexes, amélioré politiques et programmes axés sur les femmes et alloué des ressources qui ont permis aux femmes d'accéder à l'autonomie dans la société. Toutefois, dans le cadre d'une enquête récente menée par l'UIP, la réponse à la question de savoir si les parlements constituaient un milieu porteur ou non pour

les femmes a été loin d'être encourageante : les institutions politiques sont bâties par des hommes, pour les hommes.

93. Les parlements doivent s'adapter afin d'être plus sensibles à la parité des sexes et de mieux répondre aux besoins et aux intérêts des hommes et des femmes, dans le cadre de leurs structures et de leur fonctionnement. Pour ce faire, ils devront promouvoir et atteindre la parité dans l'ensemble de leurs organes et de leurs structures internes; élaborer un cadre directeur axé sur l'égalité des sexes; prendre systématiquement en compte la parité des sexes dans l'ensemble de leurs travaux; encourager une culture interne du respect des droits des femmes et de l'égalité des sexes; encourager les députés de sexe masculin qui assurent la promotion de l'égalité des sexes; encourager les partis politiques à mieux respecter la parité; donner à leur personnel les ressources dont il aura besoin pour œuvrer à cette fin.

94. À sa cent-vingt-septième Assemblée, qui se tiendra prochainement, l'UIP adoptera un Plan d'action pour des parlements sensibles au genre, par lequel les parlements s'engageront à devenir des institutions plus sensibles à la problématique hommes-femmes et à prendre le Plan comme document de référence. Il est nécessaire de faire davantage pression pour que des mesures spéciales temporaires soient adoptées, pour l'autonomisation des femmes, pour que des ressources suffisantes soient consacrées à la réalisation de cet objectif et pour que la volonté politique d'y parvenir soit plus marquée. Les parlements et l'ensemble des autres institutions politiques doivent être transformés afin de devenir des lieux où les femmes sont non seulement représentées, mais peuvent participer pleinement, sans obstacles, qu'ils soient structurels ou culturels. C'est une mission au service de laquelle l'UIP continuera de n'épargner aucun effort.

95. **M<sup>me</sup> Dunaway** (Observatrice de l'Ordre souverain de Malte) dit que son organisation, qui concentre traditionnellement ses activités sur les populations mal desservies, approuve pleinement la recommandation du Rapporteur spécial quant à la nécessité de faire en sorte que les femmes rurales puissent participer, avec les moyens voulus, à la vie sociale, culturelle et économique. Dans le cadre des secours apportés au Pakistan après les inondations consécutives à la mousson de 2010, Malteser International – la sous-division de l'Ordre qui se consacre à l'aide humanitaire – a reconstruit



15 dispensaires qui emploient des femmes : celles-ci prévoient de mener chaque mois des campagnes sanitaires dans leurs villages respectifs et ont conçu des moyens de régler certains problèmes, depuis la vaccination des enfants jusqu'à la prévention de la violence sexiste.

96. Leur travail est un excellent exemple des effets positifs de l'égalité des chances – qu'il s'agisse de l'accès à l'éducation ou à l'emploi – en termes d'amélioration de la situation des femmes rurales : elles ont utilisé les connaissances acquises au gré de sessions de formation sur la santé maternelle et infantile fournies par le département de santé des autorités du district pour former de nouvelles collègues. Elles se sont rendues dans chaque famille résidant dans la zone couverte par le projet pour recueillir des données sanitaires afin de permettre à Malteser International d'évaluer l'état de santé des mères et des enfants et de concevoir ses projets sur la base des besoins réels. Cette action a eu une incidence positive sur l'ensemble de la collectivité, et elle servira d'inspiration pour les générations futures de femmes au Pakistan.

97. L'Ordre souverain de Malte appuie la recommandation du Secrétaire général d'élaborer des cadres juridiques afin d'assurer l'égalité des sexes et de protéger les droits fondamentaux des femmes, seule manière de contrer efficacement les actes de violence dont elles sont victimes. Pour commencer à en réduire le nombre, il est impératif d'apporter une réponse globale reposant sur la prise en compte systématique des droits des femmes dans les sphères publique et privée. Un autre projet axé sur les femmes et mené par Malteser International et une organisation partenaire dans le nord-est de l'Inde a été conçu aux fins du développement des compétences des femmes en matière de direction. Des femmes de la caste des « intouchables » (dalit) ont ainsi pu adresser une pétition aux autorités et faire valoir leurs revendications, et obtenir ainsi les outils dont elles avaient besoin pour accéder à des services sociaux vitaux. Des collectifs de villageoises ont également persuadé les autorités locales de fournir des emplois temporaires aux femmes, et d'aider d'autres femmes à s'extirper du cercle vicieux de la pauvreté et de l'exclusion en leur donnant les moyens d'accéder à la propriété foncière.

98. Selon **M. Cassidy** (Organisation internationale du Travail [OIT]), l'égalité des sexes ne saurait être une

réalité lorsque la discrimination demeure ancrée dans les institutions politiques, économiques et sociales et dans les processus de développement. Son organisation considère que la quête de l'égalité des sexes repose sur deux piliers fondamentaux : le principe d'équité fondé sur les droits et la nécessité de remédier aux multiples formes de discrimination auxquelles les femmes font face, car il s'agit là d'une question de respect des droits humains fondamentaux et de justice sociale; le principe d'efficacité économique, qui repose sur la possibilité offerte aux femmes de jouer un rôle essentiel en tant qu'agents économiques capables de transformer sociétés et économies. L'égalité des sexes n'est pas seulement un droit en soi, c'est aussi le moyen de parvenir à la croissance économique, de changer de situation sociale et d'échapper à la pauvreté de façon viable.

99. L'OIT a conscience de l'importance que revêt l'indépendance économique des femmes et du rôle essentiel que joue leur autonomisation économique dans la réduction de la pauvreté. La discrimination sur le lieu de travail est parfois aggravée par une violence sexiste qui prend des formes physiques ou psychologiques, illustration la plus claire de ce qu'est le harcèlement sexuel. Il existe un lien étroit entre la violence sur le lieu de travail et les formes d'emploi non conformes aux normes en vigueur, ou certains secteurs professionnels à haut risque. Bien que la législation nationale et internationale contre la violence sur le lieu de travail et la violence sexiste existe bel et bien, il est essentiel de prendre des mesures préventives pour créer durablement des conditions de travail exemptes de toute violence, grâce auxquelles les femmes se sentent en sécurité au même titre que leurs collègues masculins.

100. L'OIT a pris un certain nombre de mesures pratiques pour faire en sorte que la promotion de la femme ne se limite pas à un engagement verbal mais devienne une réalité, sur la base d'un engagement actif. Les femmes ou les filles représentent près de 83 % des travailleurs domestiques dans le monde entier, aussi la Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (2011) a-t-elle établi une nouvelle norme en matière de protection de ceux qui échappent au regard des autorités publiques et sont donc plus vulnérables. Cette Convention a été ratifiée par Maurice, les Philippines et l'Uruguay et tous les États Membres sont encouragés à faire de même.

101. En juin 2012, la Recommandation n° 202 de l'OIT concernant les socles nationaux de protection sociale a été adoptée, réaffirmation que la sécurité sociale est un droit humain : la Recommandation fournit des directives pour la mise en place de systèmes de sécurité sociale intégrés. Les recherches ont montré que de telles dispositions pouvaient aider les femmes, une fois qu'elles avaient un revenu régulier et bénéficiaient de services essentiels, à devenir leur propre vecteur de changement en accédant au marché du travail et en saisissant les possibilités qui leur étaient offertes de s'instruire.

102. Les indemnités versées directement aux femmes sous la forme de transferts sociaux améliorent leur situation ainsi que leur maîtrise de la gestion des revenus du ménage. L'OIT collabore étroitement avec des partenaires clés aux niveaux local, national et régional pour faire mieux mesurer l'importance de la contribution des femmes au développement économique. Elle continuera de veiller à la prise en compte systématique de la parité des sexes en répondant aux besoins spécifiques des femmes et des hommes afin que les uns comme les autres puissent bénéficier à parts égales des efforts déployés au nom du développement.

103. Exerçant son droit de réponse, **M<sup>me</sup> Zaslansky** (Israël) dit que la représentante de l'Arabie saoudite a lancé des accusations sans fondement contre Israël, ajoutant que ladite représentante a eu l'audace de réprimander Israël au sujet des droits de la femme. Une telle critique est ridicule venant d'un pays qui dénie aux femmes les droits les plus fondamentaux, dans lequel les femmes n'ont pas le droit de vote et où le moindre aspect de leur existence est régi par les hommes, où il arrive que les victimes d'un viol soient inculpées et où les lesbiennes ne peuvent accéder ni à l'emploi, ni aux établissements scolaires ni aux universités et risquent d'être lapidées, emprisonnées, voire condamnées à mort. En 2009, dans le Rapport mondial sur les disparités entre les sexes, l'Arabie saoudite a été classée 130<sup>e</sup> sur 134 pays et elle était le seul pays à obtenir un zéro pour la reconnaissance pratique des droits politiques. Sa représentante devrait donc régler les problèmes propres à son pays avant de prononcer de scandaleux mensonges.

104. Exerçant à son tour son droit de réponse, **M<sup>me</sup> Radwan** (Arabie saoudite) dit que sa délégation affirme haut et fort la nécessité de promouvoir la femme et que son gouvernement et la population

d'Arabie saoudite ont renforcé le rôle et la participation des femmes au sein de la société. Elle rappelle que divers rapports de l'ONU ou d'instances internationales ont mis en relief la situation précaire des femmes palestiniennes sous le joug de l'occupation israélienne.

*La séance est levée à 13 h 15.*